



Édition abonnés mercredi 4 mars 2009

Perpignan

Affaire Synthèse : quatre nouvelles mises en examen

Pascal Provencel et son ex-épouse, gérante de la société de communication Synthèse, ont été mis en examen pour recel de favoritisme, ainsi que deux fonctionnaires du conseil général pour favoritisme, comme l'a été Christian Bourquin en juin 2008.

L'affaire remonte à 1999. Le 19 juillet de cette année-là, la commission d'appel d'offres du conseil général attribue à l'unanimité à la société perpignanaise de communication Synthèse, un marché public d'un montant de 700 000 F (106 700 euros) pour prendre en charge la communication du Département.

Le 9 novembre 2001, le Parquet de Perpignan demande une première enquête puis une deuxième en juillet 2002. Il ouvre une information judiciaire en septembre 2002 et confie plusieurs commissions rogatoires à la section économique et financière du SRPJ. Une expertise comptable est aussi demandée sur la légalité de ce marché. La société Synthèse est soupçonnée d'avoir bénéficié de favoritisme de la part de la commission d'appel d'offres du conseil général dans l'attribution de ce marché qui avait été ouvert au niveau européen, donc dans le cadre d'une concurrence élargie.

La première mise en examen est intervenue le 19 juin 2008 à l'encontre de Christian Bourquin, président du conseil général, pour "*favoritisme*". En octobre 2008, Jean-Pierre Lanotte, directeur des affaires financières du conseil général à l'époque des faits, est lui aussi mis en examen pour "*favoritisme*". Son service était chargé de rédiger toutes les pièces administratives de référence aux textes en vigueur dans le cadre d'un appel d'offres, la demande étant formulée par le cabinet du président, à l'époque dirigé par Bruno Delmas (qui fut licencié en 2001). Le service financier règle aussi les factures émises.

Un mois plus tard, en novembre 2008, c'est au tour de Pierre Bolte, responsable en 1999 du service des achats, marchés, domaines et assurances, d'être lui aussi mis en examen pour "*favoritisme*". Enfin en décembre dernier, Pascal Provencel, considéré par l'instruction comme gérant de fait de la société Synthèse, et son ex-épouse, gérante de droit, sont mis en examen pour "*recel de favoritisme*" (1).

Dix ans après les faits Selon M e Gilles Gauer, l'avocat montpelliérain de Pascal Provencel, "la société Synthèse a toujours été la mieux disante en terme de qualité des prestations fournies et la moins disante en termes de prix. Il n'y a dans ce dossier, aucun manquement aux règles des procédures de marchés publics". L'avocat s'interroge aussi sur la résurgence, près de 10 ans après les faits, du dossier. "*Un dossier vide depuis 10 ans*" selon Jean-Pierre Lanotte aussi qui, malgré son obligation de réserve (il est toujours salarié du conseil général), a "le sentiment d'une grande injustice et d'un énorme gâchis d'argent public" de la part de la justice.

Selon nos informations, l'affaire devrait néanmoins suivre son cours judiciaire avec de nouvelles investigations et de futures confrontations entre les protagonistes.

Isabelle Goupil (1) Les délits de favoritisme et de recel sont punissables de 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende.